

REGLEMENT DU SERVICE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2021-2022

A CONSERVER PAR LES FAMILLES

La cantine municipale est gérée par la commune de LANDRÉVARZEC.
L'eau du robinet et les contrôles des surfaces sont contrôlée par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.)

LES REPAS sont élaborés par la cuisine centrale du **Service commun de restauration**, 4 rue Haroun Tazieff,

ZA du Grand Guélen à Quimper.

Les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sont pris en charge. Merci de contacter les services administratifs de la mairie afin de mettre en œuvre le protocole.

Les repas sont livrés en liaison froide chaque jour dans les offices des écoles Angela Duval et St René.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service fonctionne les jours d'école. Les repas sont servis entre 11H45 et 13H15.

TARIFS 2021 ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

(Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.)

Repas enfant : 3.10 €

Il est impératif de remplir le document d'inscription pour bénéficier du service de restauration scolaire.

Les modifications d'abonnement se font par trimestre. Il convient de prévenir les services municipaux du changement, une semaine avant le début du trimestre suivant.

Vous pouvez vous procurer un document à la mairie. **Les inscriptions ponctuelles doivent être transmises 2 jours à l'avance.** (mairie@landrevarzec.fr)

La facturation est mensuelle

Il est possible de bénéficier d'un prélèvement automatique

(Remplir le document joint et le remettre en mairie)

En ce qui concerne les abonnements, les abattements pour absences se traduisent en facturation comme suit :

- Lorsque les absences ne sont pas signalées, **les repas sont toujours facturés**
- De manière générale, il convient de prévenir au plus vite les services municipaux des absences de vos enfants.

Les commandes de repas sont programmées suivant le tableau ci-dessous

Pour les repas de :	Annulations ou commandes des repas
Lundi	Vendredi de la semaine précédente avant 10h00
Mardi	Lundi de la même semaine avant 10h00
Jeudi	Mardi de la même semaine avant 10h00
Vendredi	Jeudi de la même semaine avant 10h00

A l'occasion des sorties scolaires, les repas ne sont pas facturés s'il s'agit d'un panier repas apporté par l'enfant.

En cas de grève du service de restauration le repas n'est pas facturé. Lors des grèves d'enseignants seuls les repas fournis sont facturés.

DISCIPLINE

Les élèves qui fréquentent la cantine municipale doivent obéir et respecter les personnes chargées de l'encadrement et de la surveillance.

Pour garantir un bon déroulement des repas, les élèves devront manger dans le calme. En cas d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement du service, notamment :

- Un comportement indiscipliné
- Une attitude agressive envers les agents communaux ou les autres enfants
- Des actes entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Les sanctions applicables :

- Première fois : avertissement oral à l'enfant
- Deuxième fois : copie du règlement des enfants (voir pièce jointe) affiché en cantine assorti d'un avertissement à faire signer aux parents
- Troisième fois : copie du règlement des enfants assorti d'un deuxième avertissement à faire signer aux parents
- Quatrième fois : Convocation des parents en Mairie avec possibilité d'exclusion temporaire de l'enfant, voire définitive de l'enfant.

Les informations personnelles recueillies sur cette fiche, sont obligatoires et nécessaires pour inscrire votre (vos) enfant(s) à l'école, et assurer la gestion des services proposés par la commune de Landrévarzec (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données). Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : mairie@landrevarzec.fr